

B. Politique macroprudentielle

La Banque est l'autorité macroprudentielle en Belgique. En vertu de ce mandat, la Banque suit attentivement les évolutions du secteur financier et s'attelle en particulier à la détection de risques éventuels qui peuvent mettre en danger la stabilité du secteur financier. Lorsque pareils risques systémiques se produisent, la Banque est mandatée pour prendre les mesures macroprudentielles nécessaires afin d'éviter le développement de ces risques et de réduire les vulnérabilités et les expositions du secteur financier à ces risques. Ces mesures macroprudentielles peuvent prendre différentes formes. Il peut par exemple s'agir d'exigences de fonds propres supplémentaires appliquées en vertu de l'évolution du cycle financier, de certaines expositions spécifiques du secteur financier ou du caractère systémique de certains établissements. Il peut également s'agir de mesures visant à encadrer la politique de crédit des établissements financiers. Les principales décisions prises par la Banque sont brièvement présentées ci-dessous. Le Rapport macroprudentiel publié annuellement par la Banque présente le cadre macroprudentiel plus en détail.

1. Coussin de fonds propres contracyclique

Le taux du coussin de fonds propres contracyclique a été maintenu à 0% pour donner aux banques une flexibilité totale afin de soutenir l'économie réelle. En sa qualité d'autorité macroprudentielle, la Banque avait décidé en mars 2020 – dès le début de la pandémie de COVID-19 – de libérer le coussin de fonds propres contracyclique qui se montait alors, pour l'ensemble du secteur bancaire belge, à environ 1 milliard d'euros. Ce coussin est constitué en période d'octroi de crédits dynamique afin que les banques disposent d'une marge de

manœuvre suffisante lorsque les conditions économiques se détériorent. Cette réduction des exigences réglementaires avait permis aux banques de continuer d'assurer leur rôle de prêteur et de soutenir les entreprises et les ménages.

Au début de 2022, la nécessité d'un tel soutien s'était sensiblement réduite, dans la mesure où la reprise économique s'était accélérée et où les indicateurs de qualité des actifs continuaient à s'améliorer. À cette époque, les indicateurs de croissance du crédit affichaient également un regain de dynamisme comparable à la situation observée en 2019, lorsque l'activation du coussin de fonds propres contracyclique avait été annoncée pour la première fois en Belgique. Avant le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie à la fin de février 2022, les conditions macro-financières semblaient dès lors suggérer la nécessité d'envisager une réactivation du coussin de fonds propres contracyclique.

Toutefois, à partir de ce moment, les prix très élevés de l'énergie et des matières premières, la hausse des taux d'intérêt et la volatilité importante sur les marchés financiers ont engendré de nombreuses incertitudes concernant les évolutions macro-financières. La Banque avait alors décidé, dans un premier temps, de suivre et d'analyser les répercussions de ces facteurs notamment sur le niveau des risques cycliques et sur la probabilité de scénarios de risque extrême pour la stabilité financière, afin de pouvoir déterminer l'orientation de politique macroprudentielle la plus appropriée possible.

À la fin de septembre 2022, la Banque, observant que le contexte macroéconomique s'était fortement dégradé et que les prévisions de croissance étaient revues à la baisse, a décidé de maintenir le taux du coussin de fonds propres contracyclique à 0%. Ce faisant, la Banque souhaite s'assurer que les banques

belges disposent d'une flexibilité totale pour utiliser leurs amples réserves de fonds propres disponibles afin de soutenir l'économie réelle. La Banque compte dès lors sur les banques belges pour aider, lorsque cela s'avère nécessaire, les ménages et sociétés non financières belges à faire face aux défis posés par les prix record de l'énergie et les conditions macroéconomiques difficiles. Cette aide devra prendre la forme de la poursuite d'un flux de crédit adéquat pour l'économie réelle mais également de l'offre proactive de moratoires et autres options de rééchelonnement de dette aux emprunteurs connaissant des difficultés de remboursement temporaires ou plus structurelles en raison de factures d'énergie élevées et de la hausse du coût de la vie ou des frais d'exploitation.

Dans ce contexte, la Banque a favorablement accueilli l'engagement unilatéral des banques belges d'offrir, à partir du 1^{er} octobre, des moratoires aux emprunteurs hypothécaires significativement touchés par la crise énergétique et, de manière plus générale, des solutions au cas par cas aux ménages et aux sociétés non financières fortement touchés par la détérioration de l'environnement macroéconomique (voir le chapitre 5 dans la partie « Développements économiques et financiers » du rapport).

La Banque a également exhorté les établissements financiers à rester prudents dans leurs décisions en matière de dividendes et autres types de distribution de bénéfices, et à fonder ces décisions sur une évaluation prospective et prudente de leurs besoins en fonds propres et en provisions à la lumière des évolutions macroéconomiques possibles.

2. Marché immobilier résidentiel

La Banque continue de suivre de près les risques liés au marché immobilier et maintient les mesures en place. Dans le cadre de son mandat macroprudentiel, la Banque suit attentivement, depuis de nombreuses années, les évolutions sur le marché de l'immobilier résidentiel en Belgique. Depuis 2013, elle demande au secteur bancaire belge de détenir un coussin de fonds propres macroprudentiel spécifique pour les risques immobiliers, en raison de sa forte exposition à ce marché sous la forme de crédits hypothécaires. Cette mesure a été prolongée et adaptée à diverses reprises. À la fin de 2021, en vue de la prolongation de cette exigence au-delà d'avril 2022, la Banque avait estimé que le risque lié aux portefeuilles de crédits hypothécaires belges était resté



globalement stable. La Banque avait dès lors décidé de maintenir ce coussin de fonds propres au même niveau, à savoir environ deux milliards d'euros pour l'ensemble du secteur bancaire. À partir de mai 2022, le coussin est toutefois constitué sous la forme d'un coussin de fonds propres sectoriel pour risque systémique (*sectoral systemic risk buffer – SSyRB*). Cet instrument, harmonisé au niveau européen et applicable depuis l'introduction de la directive CRD5, remplace la mesure précédemment appliquée selon l'article 458 du règlement CRR. Comme elle l'avait déjà signalé par le passé, la Banque se tient prête à libérer ce coussin de fond propres macroprudentiel, au cas, par exemple, où l'on observerait une augmentation substantielle des difficultés de paiement pour les emprunteurs hypothécaires.

Outre ce coussin de fonds propres, la Banque a aussi instauré, au début de 2020, des attentes prudentielles pour les établissements accordant des crédits hypothécaires. Ces recommandations – qui ont depuis lors été maintenues – visent à améliorer la qualité de crédit moyenne des nouveaux prêts hypothécaires. Elles ont rencontré leur double objectif, à savoir réduire la part des prêts les plus risqués dans la nouvelle production de crédits hypothécaires en Belgique tout en maintenant l'accès au marché hypothécaire pour les emprunteurs solvables, y compris les jeunes. Ceci reflète notamment la marge de manœuvre suffisante laissée par ces recommandations aux prêteurs, notamment en ce qui concerne l'octroi de crédits avec une quotité (*loan-to-value*) élevée aux primo-acquéreurs.

Toujours en ce qui concerne les expositions immobilières des établissements financiers belges, la Banque a publié, à la fin de 2020, se basant sur des considérations de stabilité financière, une circulaire macroprudentielle détaillant ses attentes et ses demandes de données en ce qui concerne la prise en compte de l'efficacité énergétique des expositions immobilières dans la gestion des risques liés au changement climatique par le secteur financier (voir section C.3.2.).

3. Établissements d'importance systémique

La surcharge de fonds propres appliquée aux banques d'importance systémique nationale a été maintenue. En tant qu'autorité macroprudentielle, la Banque impose également des exigences de fonds propres spécifiques aux banques dites d'importance systémique nationale, afin d'accroître leur capacité de résistance, compte tenu des coûts économiques et sociaux élevés qu'entraînerait leur défaillance. La surcharge de fonds propres appliquée dépend de l'importance de la banque. Elle s'élève à 0,75 % des actifs pondérés pour quatre d'entre elles et à 1,5 % pour les quatre plus grands établissements. Ces coussins sont relativement importants : à la fin de 2021, ils représentaient au total plus de cinq milliards d'euros. Faisant suite à l'acquisition d'AXA Bank Belgium par Crelan à la fin de 2021, la Banque a adapté la liste des banques d'importance systémique pour y ajouter Crelan, à qui un coussin équivalant à 0,75 % des actifs pondérés s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.